

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°233/2023 portant  
réglementation de stationnement et  
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°139/2021 du 25 octobre 2021 et n°226/2023 du 18 octobre 2023 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 19 octobre 2023, formulée par M. FAIGNIEZ demeurant n°02 Rue des Chênes 63120 COURPIERE pour faire effectuer des travaux d'élagage par M. PRADEL Tony n°9 Rue Chantegrelet lieu-dit Lombart 63300 THIERS ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par M. PRADEL Tony au n°02 Rue des Chênes à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 18 au 30 novembre 2023, M. PRADEL Tony est autorisé à effectuer des travaux d'élagage au n°02 Rue des Chênes à COURPERE nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

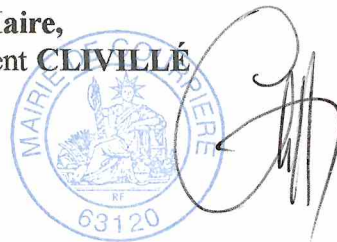
**ARTICLE 2** : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation des véhicules sera coupée. Une déviation sera mise en place depuis la D906 par les villages de La Vaure et Limarie.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir M. PRADEL Tony, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 08 novembre 2023

Le Maire,  
Laurent CLIVILLÉ



ve